

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 24.11.2015	Heure	Numéro	Département(s)
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission des finances	Lié à : (obligatoire) ad 15.044
Titre : Amendement au projet de loi sur l'organisation scolaire (LOS)	
Contenu : Art. 62a, nouveau Subventionnement des constructions ¹ Les projets terminés peuvent faire l'objet d'une demande de subvention définitive jusqu'au 30 novembre <u>2018</u> . ² Les projets répondant à des besoins reconnus avant le 31 décembre <u>2016</u> peuvent faire l'objet d'une demande de subvention provisoire jusqu'au 30 juin <u>2017</u> . ³ Inchangé	

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Fabien Fivaz, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
[]	[]	[]